

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2025

PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR
ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 426

présenté par

M. Nury, M. Wauquiez, M. Bazin, Mme Blin, Mme Bonnivard, M. Bourgeaux, M. Breton,
M. Fabrice Brun, Mme Dalloz, M. Descoeur, Mme Dezarnaud, M. Di Filippo, M. Dive,
Mme Duby-Muller, M. Forissier, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Jeanbrun,
M. Juvin, M. Lepers, M. Liégeon, M. Marleix, Mme Alexandra Martin, M. Sébastien Martin,
Mme Frédérique Meunier, M. Pauget, M. Portier, M. Rolland, Mme Tabarot, M. Thiériot,
M. Vermorel-Marques et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE 5

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité Substituer aux alinéas 5 à 9 l'alinéa suivant :

« 3° Le 4° *ter* est abrogé. » ;

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Droite Républicaine, vise à suspendre l'accélération du développement de l'éolien en mer telle que prévue au 4° *ter* de l'article L.100-4 du code de l'énergie. Ce dispositif fixe un objectif particulièrement ambitieux : l'ajout annuel d'un gigawatt de capacité, sans réelle prise en compte des besoins du système électrique, des retours d'expérience, ni des conséquences économiques, environnementales et sociales qu'un tel rythme implique.

Dans un contexte de stagnation, voire de baisse, de la consommation électrique, et alors que l'intermittence propre à l'éolien offshore complique de plus en plus la stabilité du réseau, cette stratégie soulève de sérieuses interrogations. Le coût élevé de cette filière, tant pour les finances publiques que pour les consommateurs, accentue ces doutes. Ces charges se répercutent directement sur les usagers, notamment via le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE), en particulier pour le financement des câbles de raccordement pris en charge par RTE, pour un montant estimé entre 20 et 25 €/MWh.

Par ailleurs, l'implantation de parcs éoliens en mer engendre des impacts significatifs sur l'environnement marin. Les phases de construction, notamment l'enfoncement des fondations dans les fonds marins, perturbent les habitats et les espèces. Ce type d'installation affecte également l'attractivité des littoraux, avec des conséquences négatives sur le tourisme, un secteur clé pour l'économie de nombreuses régions côtières.

Dans ces conditions, l'amendement propose de suspendre l'accélération du développement de l'éolien en mer et de laisser au législateur, à l'horizon 2030, le soin de réévaluer cet objectif. Cette réévaluation devra s'appuyer sur l'évolution effective de la consommation électrique, les besoins réels du système énergétique national et les progrès technologiques en matière de pilotabilité, de flexibilité et de stockage.

Un développement énergétique responsable doit reposer sur des choix soutenables, maîtrisés et orientés vers l'intérêt général. Il convient, à ce titre, de privilégier les solutions qui garantissent une électricité compétitive, pilotable, respectueuse de l'environnement et accessible à un prix raisonnable pour les Français.